



DG 04-2026 : Arrêté portant désignation d'un conseiller délégué et délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie MACACLIN, conseillère déléguée de la C.C.P.C.P

La Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU

le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9, qui confère la possibilité à la Présidente de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du bureau ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-053 du 21 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidences de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-054 du 21 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Président(e)s de la CCPCP ;

VU les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux Vice-Président(e)s ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-066 relative aux indemnités de fonction des élu(e)s ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Vice-Président(e)s est titulaire d'une délégation ;

ARRETE

Article 1 : Madame Aurélie MACACLIN est désignée en qualité de conseillère déléguée de la C.C.P.C.P, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- le suivi du volet usagers du centre aquatique communautaire ;
- le suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : A ce titre, elle exercera notamment les fonctions suivantes :

- assurer le suivi des conditions d'accueil, d'utilisation et de qualité du service rendu aux usagers du centre aquatique communautaire ;
- suivre les relations avec les usagers, associations, établissements scolaires et partenaires utilisant les équipements aquatiques communautaires ;
- participer au suivi des actions d'animation, de sensibilisation et de communication liées au fonctionnement du centre aquatique ;
- assurer le suivi du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- suivre les relations avec les usagers, gestionnaires, partenaires institutionnels et services intervenant sur l'aire d'accueil ;
- participer au suivi des actions visant à améliorer les conditions d'accueil, de gestion et d'accompagnement des publics concernés ;
- représenter la Communauté de communes dans les réunions, instances et partenariats relevant des domaines délégués.

Article 3 : la conseillère déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, dans les domaines relevant de la présente délégation :

- les courriers, notes, actes administratifs et documents de gestion courante ;
- les documents relatifs au fonctionnement courant du centre aquatique communautaire et de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- les documents relatifs aux relations avec les usagers et partenaires ;
- les documents nécessaires au suivi des animations, actions de sensibilisation et actions d'information relevant des domaines délégués ;
- les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de 5 000 € HT par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les conventions de partenariat ou d'animation relevant des domaines délégués, dans la limite de 5 000 € HT et sous réserve des crédits inscrits au budget.

Restent de la compétence du Conseil communautaire ou de la Présidente, chacun pour ce qui le concerne :

- les marchés publics et avenants relevant de la délégation consentie à la Présidente ;
- les actes budgétaires et financiers engageant la collectivité ;
- les actes d'acquisition, de cession ou de location immobilière ;
- les décisions réglementaires et contentieuses ;
- toute décision présentant un caractère stratégique pour la collectivité.

Article 4 : L'engagement de dépense sera effectué avec l'aval de Madame la Présidente

Article 5 :

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou de tout autre acte administratif, le présent arrêté de délégation sera mentionné dans les visas.

Article 6 :

En cas d'empêchement de Madame Aurélie MACACLIN, conseillère déléguée, les décisions relatives aux matières objet de la présente délégation pourront être prises par les Vice-Président(e)s dans l'ordre des vice-présidences ayant reçu délégation.

Article 7 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de la Présidente de la C.C.P.C.P ou la fin des fonctions de Madame Aurélie MACACLIN.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la C.C.P.C.P, transmis en Préfecture, au comptable public, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à Châteaulin, le 21 mai 2026

La Présidente,
Amélie CARO



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte - CS44416- 35044 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le